



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

**Pôle 1^{er} degré
Division des personnels enseignants**

**Bureau de la gestion des affectations et des
demandes de temps partiel des enseignants du
public 1^{er} degré**

Nantes, le 3 mars 2023

Dossier suivi :
Gaëlle DORY-CARCREFF
☎ 02.51.81.74.30
Sophie LAVAL
☎ 02.51.81.69.30
pole1d44-ineatexeat@ac-nantes.fr

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services départementaux de
l'éducation nationale de la Loire Atlantique,

À

Mesdames, Messieurs les Instituteurs et les
professeurs des écoles du 1^{er} degré public

Contact et transmission des documents :
pole1d44-ineatexeat@ac-nantes.fr

DSDEN 44
8 rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Circulaire départementale n°2023-03-POLE1D44-DPE-2

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des personnels enseignants du 1^{er} degré public du département de Loire Atlantique par voie d'ineat et d'exeat – Rentrée 2023.

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 28 octobre 2021 publiées au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.

Note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré public parue au BO n°40 du 27/10/22

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions en vigueur dans le département de Loire Atlantique pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des instituteurs et professeurs des écoles du premier degré public par voie d'ineat pour la rentrée scolaire 2023.

Cette phase d'ajustement est un mouvement restreint qui permet d'équilibrer le ratio postes/personnels des départements, **si la situation prévisible des effectifs d'élèves le justifie.**

La date limite de réception des demandes d'ineat dans mes services **par la voie hiérarchique** est fixée au plus tard le : **14 avril 2023.**

I. Les personnels concernés par ce mouvement complémentaire

Ce mouvement complémentaire s'adresse prioritairement aux enseignants :

- ayant participé au mouvement national informatisé et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite
- dont la mutation du conjoint a été connue après le 16 janvier 2023 (fin d'enregistrement des demandes tardives pour le mouvement interdépartemental).
- bénéficiaires d'une obligation d'emploi (RQTH) ou demandant une mutation au titre d'une situation médicale ou sociale d'une extrême gravité ou aux parents isolés.

II. La formulation des demandes

1) Vous souhaitez quitter la Loire Atlantique

Vous êtes invités à vous renseigner sur le site internet du département souhaité ou auprès des services du personnel du département souhaité, pour connaître la date limite de dépôt de votre dossier, celle-ci étant différente d'un département à l'autre, et télécharger la demande d'ineat ainsi que la circulaire relative au mouvement complémentaire interdépartemental dudit département.

Votre dossier dûment constitué complété devra être adressé par courriel au service de la DPE de la DSDEN de Loire Atlantique à l'adresse mail suivante : pole1d44-ineatexeat@ac-nantes.fr avec copie à votre circonscription de rattachement, pour instruction par les services de la DPE et visa de l'IA-DASEN avant transmission au département sollicité.

Vous devez établir autant de dossiers que de départements demandés.

Votre dossier comprendra le formulaire de demande d'exeat du département de Loire Atlantique (*cf annexe 1 de la présente circulaire*).

2) Vous souhaitez intégrer la Loire Atlantique

Après avoir téléchargé, complété le formulaire de demande d'ineat du département de Loire Atlantique, vous déposerez votre dossier complet auprès des services de votre département d'origine qui le transmettra à la DSDEN de Loire Atlantique et ce avant la date limite du **14 avril 2023**.

Je vous remercie de tenir compte du délai de traitement de votre dossier par votre département d'origine.

Les dossiers reçus hors délai ne seront pas traités comme les dossiers qui ne seront pas passés par la voie hiérarchique.

Votre dossier doit impérativement comprendre les documents suivants :

- Un courrier motivé de l'intéressé adressé à l'IA-DASEN de Loire Atlantique
- Le formulaire de demande d'ineat (*cf annexe 2 de la présente circulaire*) dûment rempli.
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par le service de gestion du personnel de votre département d'origine.

Ainsi que les pièces complémentaires suivantes selon votre situation :

Pour les demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Photocopie du jugement du PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ou certificat de grossesse en cas d'enfant à naître
- Attestation de la résidence professionnelle du conjoint et de son activité principale précisant la date de prise de fonction effective en Loire Atlantique et datant de moins de 3 mois (attestation d'emploi ou contrat de travail) ou arrêté de mutation pour les fonctionnaires ou attestation du lieu d'inscription auprès du Pôle emploi en cas de chômage datant de moins de 3 mois, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour les professions libérales, chefs d'entreprise, commerçants, artisans ou auto-entrepreneurs..

Pour les demandes formulées au titre du handicap ou d'une situation médicale ou sociale d'une extrême gravité (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant) :

- Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité ou tout autre document visé par la note de service ministérielle 2018-133 pour les agents, ou conjoint ou enfant en situation de handicap.
- Pièces relatives au suivi médical de l'enfant souffrant d'une maladie grave notamment en milieu hospitalier spécialisé (sous pli confidentiel)
- Attestation du médecin de prévention du département d'origine

Pour les parents isolés :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toutes pièces officielles attestant de l'autorité parentale unique
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant

Pour les détenteurs de l'autorité parentale conjointe :

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Il s'agit de la situation de l'agent qui sollicite un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant. Les situations prises en compte doivent être établies sur une décision de justice pour les enfants ayant moins de 18 ans le 31/08/23.

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- Décision de justice et/ou justificatif définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Les demandes seront classées selon le barème obtenu lors des permutations informatisées.

L'intégration ne peut se faire que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

III. Le calendrier

Les dossiers complets devront être transmis à la DSDEN de Loire Atlantique – Division des personnels enseignants, **pour le 14 avril 2023, délai de rigueur** à l'adresse suivante : pole1d44-ineatexeat@ac-nantes.fr

Passé cette date, les demandes ne seront plus traitées.



Patricia GALEAZZI